



Conseils pour éviter la vente d'un bien en indivision

Par **GUIMERA**, le **05/11/2008** à **11:54**

BONJOUR

SUITE AU DECES DE NOTRE MAMAN EN DECEMBRE 2007.
NOUS AVONS MIS EN VENTE SA MAISON, SANS SUCCES POUR LE MOMENT.
UNE DE MES SOEURS DESIRE FAIRE VALOIR CES DROITS CONCERNANT
L'INDIVISION AVEC L'ARTICE 815 ET 837 DU CODE CIVIL.
ELLE PENSE QUE NOUS NE DESIRONT PAS VENDRE.
NOUS SOMMES DANS L'IMPOSSIBILITE DE REMBOURSSER SA PART.
QUELLES RECOURTS AVONS NOUS POUR QUE CE BIEN NE SOIT PAS VENDU PAR
ADJUDICATION.
POUVONS NOUS DEMANDER UNE ATTESTATION DES AGENCES IMMOBILIERES
ATTESTANT NOTRE DESIRE DE VENDRE CE BIEN ?
EST CE RECEVABLE VIS A VIS DE LA LOI ?
QUE ME CONSEILLEZ VOUS ?

MARTINE

Par **Tisuisse**, le **05/11/2008** à **12:05**

Bonjour,

Qui est chargé de la prospection en vue de la vente ? le notaire ou des agences immobilières

?

Par **GUIMERA**, le **05/11/2008** à **12:15**

LES AGENCES IMMOBILIERES.

COMMENT FAIRE POUR FAIRE VALOIR NOS DROITS POUR QUE CETTE VENTE SE FASSE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE ?

Par **Tisuisse**, le **05/11/2008** à **13:07**

Vous demandez au notaire que l'un des héritiers soit chargé de mission auprès des agences immobilières. Cet héritier pourra alors signer les mandats auprès des agences (évités les mandats d'exclusivité des agences), le compromis, ou promesse de vente, sera signé chez le notaire.